



Protocole d'accord d'accompagnement pour le développement commercial en Algérie avec la CCIAF

Société :

Date :

Nom du contact :

Cher(e) adhérent(e),

Vous avez manifesté votre souhait de vous engager dans le dispositif proposé par le Réseau Mesure, en partenariat avec la CCIAF «commercial à temps plein ou commercial à temps partagé» en Algérie pour développer vos activités commerciales et être au plus près de vos clients et futurs partenaires.

Par la présente, vous vous engagez sur une durée de 3 mois minimum à compter du pour la prestation suivante :

Prestation réalisée par la CCIAF

- La mise à disposition d'une ressource humaine hautement compétente, disponible à plein temps ou à temps partiel à profil commercial à raison de tout ou partie d'un ETP équivalent à 5 jours/semaines par ETP.
- La mise à disposition des équipements indispensables aux déplacements (véhicule, frais de maintenance et carburant dans la limite de la présence régionale de la CCIAF - périmètre de 200 Km de chaque bureau régional).

Tout déplacement à l'extérieur de ce périmètre fera l'objet d'un accord entre les parties et donnera lieu à un défraiement complémentaire.

- La mise à disposition des équipements informatiques nécessaires pour l'accomplissement des tâches (LAPTOP, imprimante, modem de connexion).
- La mise à disposition des équipements de communication (puce téléphonique, téléphone portable, forfait de communication et forfait internet).
- La mise à disposition d'un espace de travail avec le mobilier nécessaire.

Hormis les frais liés à l'offre ci-dessus, les coûts supplémentaires demeurent à la charge de l'entreprise adhérente du Réseau Mesure et feront l'objet d'un règlement mensuel indépendant.

Pour l'exécution de ses obligations, la CCIAF s'engage à consacrer toute la ressource humaine et matérielle nécessaire pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées à savoir :

- La prospection du marché Algérien pour le compte de l'entreprise adhérente au Réseau Mesure ;
- La mise à disposition d'informations économiques, financières, juridiques et fiscales ainsi que l'accompagnement de l'entreprise adhérente tant que possible dans l'exécution des formalités administratives et douanières et ce, dans la limite des prérogatives de la CCIAF ;
- Le suivi et la prise de contact avec les clients/prospects algériens de l'entreprise adhérente ;
- L'organisation et la gestion de sa participation à des salons spécialisés professionnels en Algérie ;



Protocole d'accord d'accompagnement pour le développement commercial en Algérie avec la CCIAF

- L'accompagnement de l'entreprise adhérente dans la mise en œuvre d'une stratégie commerciale adaptée pour chaque client ;
- La mise en place d'une veille concurrentielle sur les secteurs d'activités et produits de l'entreprise adhérente ;
- L'identification de nouveaux marchés et de nouvelles opportunités pour le compte de l'entreprise adhérente.

La CCIAF s'engage à accompagner l'entreprise adhérente avec de la ressource humaine qualifiée qui respectera les consignes convenues entre les deux parties et qui privilégiera l'intérêt commun et fera en sorte de développer les relations commerciales et techniques.

La formation de la ressource humaine de la CCIAF en charge de l'exécution des tâches cités ci-dessus, est à la charge de l'entreprise adhérente notamment les frais de déplacements et d'hébergements et l'ensemble du coût qui sera pris en charge par l'entreprise.

Les parties s'engagent à ne pas communiquer sur les termes convenus et mentionnés dans le présent protocole pendant toute la durée de celui-ci et dans la limite de vingt-quatre (24) mois suivant la fin du protocole pour quelque motif que ce soit.

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information commerciale et/ou technique traitée dans le cadre de cet accord sans autorisation conjointe.

La CCIAF s'engage à faire respecter cette clause de confidentialité pour l'ensemble de son personnel en relation directe avec la prestation objet du présent protocole. A la charge de l'adhérent de mentionner et de communiquer à la CCIAF les éléments jugés confidentiels afin de limiter leur divulgation.

La CCIAF est responsable de la mise à disposition des moyens nécessaires, du suivi et du respect des consignes transmises par l'entreprise afin d'accompagner au mieux l'entreprise dans son développement commercial.

Pour des raisons de sécurité informatique et de respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), il est demandé au salarié(e) de la CCIAF de prendre connaissance des consignes qui pourront lui être remises par l'adhérent et de les respecter scrupuleusement.

En outre, la CCIAF s'engage expressément à restituer l'intégralité des biens et informations appartenant à l'adhérent qui lui ont été confiés le jour même où cessera effectivement le protocole, pour quelque cause que ce soit, sans qu'il soit besoin d'une demande préalable par l'adhérent.

La CCIAF apportera tous ses efforts et tous ses moyens afin d'agir dans le seul intérêt de l'entreprise. La CCIAF se limite à des obligations de moyens et d'accompagnement et ne peut être tenue responsable du résultat des négociations entamées par l'entreprise.

Pour **un coût mensuel de 3000 euros HT/mois sur la base d'un ETP** :

Commercial à temps plein : Equivalent ETP :

Commercial à temps partagé : Equivalent ETP :

Montant de la facturation mensuelle :

Cette facturation sera gérée directement par le Réseau Mesure et l'adhérent s'engage à respecter les conditions de règlement de la prestation.



Protocole d'accord d'accompagnement pour le développement commercial en Algérie avec la CCIAF

Le déclenchement de la prestation est soumis à la validation mutuelle de la ou les ressource(s) humaine(s) mise(s) à disposition par la CCIAF et aux modalités organisationnelles de management et de gestion de projet définies par les parties.

Les différentes parties s'engage à respecter :

- Les programmes de formations
- La participation aux comités de pilotage collectifs mensuels
- La participation à des réunions hebdomadaires de coordination entre la CCIAF et l'adhérent

Le renouvellement mensuel de la prestation est exécuté par tacite reconduction.

La dénonciation du présent protocole par l'une ou l'autre partie devra être réalisée au plus tard 3 mois avant la date de fin de celui-ci.

En cas de résiliation anticipée du présent protocole par l'entreprise sans juste motif, le remboursement total des frais correspondra au minimum aux frais réalisés en conformité avec les termes du présent protocole, et, le cas échéant, aux prestations nécessaires pour clore le travail en cours qui devront être définies d'un commun accord.

Le présent protocole a été rédigé en conformité avec la législation algérienne et doit être appliqué selon les lois et les réglementations algériennes et françaises.

Les parties s'engagement à régler tout litige dans le cadre d'un accord amiable. A défaut, le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Il est convenu entre les deux parties que ce protocole est prédominant sur tous les autres documents, formulaires ou accords, signés ou convenus par ailleurs.

Nous vous remercions de bien vouloir retourner ce protocole d'accord daté et signé à edufлот@reseau-mesure.com , afin de déclencher la mise œuvre de l'accompagnement pour le développement commercial en Algérie avec la CCIAF.

Pour l'adhérent :

Signature	Cachet
Date	

Pour le Réseau Mesure :

Signature	Cachet
Date	

Pour la CCIAF :

Signature	Cachet
Date	